

Avis de conformité

Établissement d'hébergement touristique

Cet avis est fourni à titre d'exemple. Il peut être utilisé tel quel.

Cet avis s'adresse à toute personne qui doit enregistrer un nouvel établissement d'hébergement touristique en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique. Il doit être joint à la demande d'enregistrement. Il certifie que l'exploitation de l'établissement ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme relative aux usages adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

Un nouvel avis de conformité doit également être fourni lorsqu'il y a changement d'exploitant ou lors d'un changement du type ou du nombre d'unités d'hébergement offertes au sein d'un établissement d'hébergement touristique (par exemple : ajout d'unités ou transformation de chambres en dortoirs).

Les Sections 1, 2 et 3, de même que l'Annexe, le cas échéant, doivent être remplies par la personne qui entend exploiter l'établissement ou son représentant. L'information présentée ne doit concerner que la portion « établissement d'hébergement touristique » du projet.

La section 4 doit être remplie et signée par l'autorité compétente (municipalité, arrondissement ou MRC) où l'établissement sera exploité.

1 Renseignements sur le demandeur

Nom de l'exploitant (personne physique ou morale) : _____

Nom et prénom du représentant (si différent) : _____

Téléphone (jour) : _____ Courriel : _____

2 Renseignements sur l'établissement

Nom (pour un établissement de résidence principale, inscrire votre nom et prénom) : _____

Numéro : _____ Rue : _____ App : _____

Municipalité : _____ Code postal : _____

L'établissement est-il composé de plus d'une (deux ou plus) unités de type maison, appartement ou chalet? Oui Non

Si oui, remplir l'annexe A.

3 Usage demandé

Établissement d'hébergement touristique : établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours.

Catégorie de l'établissement qui sera exploité (un seul choix):

<input type="checkbox"/> Établissements d'hébergement touristique général	<input type="checkbox"/> Établissements d'hébergement touristique jeunesse	<input type="checkbox"/> Établissements de résidence principale
Établissements, autres que des établissements de résidence principale et des établissements d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	Établissements dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.	Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. Une résidence principale est la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.

Types et nombre d'unités d'hébergement

Location en chalet, maison ou appartement		
Nombre de chalets : _____	Nombre de maisons : _____	Nombre d'appartement ou condos : _____
Nombre de chambres : _____	Nombre de chambres : _____	Nombre de chambres : _____

Location à la chambre	
Nombre de chambres : _____	Nombre de suites : _____

Location au lit
Nombre de lits en dortoir : _____

Autres		
Nombre de camps : _____	Nombre de sites pour camper : _____	Nombre de prêts-à-camper : _____

TOTAL

4 Section réservée à la municipalité	
L'usage demandé est-il conforme à la réglementation d'urbanisme relative aux usages adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Nombre maximal d'unités prévu à la réglementation : _____	
Numéro et nom du règlement de référence : _____	
Groupe/classe d'usage : _____	
Autorité compétente : _____ Prénom, nom et titre (en lettres moulées)	
Téléphone : _____	Courriel : _____
Sceau de la municipalité (facultatif)	
Signature : _____	Date : _____

Renseignements sur [l'Avis de conformité municipal](#)

À qui s'adresse ce formulaire ?

Cet avis s'adresse à toute personne qui souhaite enregistrer un établissement d'hébergement touristique afin d'y effectuer de la location touristique pour des périodes n'excédant pas 31 jours consécutifs. La section 4 doit être remplie et signée par l'autorité compétente (municipalité, arrondissement ou municipalité régionale de comté) qui vous le retournera ensuite.

Quand utiliser ce formulaire ?

En vertu de la *Loi sur l'hébergement touristique*, un document émanant d'une autorité compétente et démontrant que l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique ne contrevient pas à la réglementation municipale relative aux usages doit obligatoirement accompagner les demandes :

- d'enregistrement d'un nouvel établissement d'hébergement touristique ;
- d'enregistrement d'un établissement d'hébergement touristique pour lequel il y a un changement d'exploitant ;
- de mise à jour concernant le type ou le nombre d'unités d'hébergement offertes au sein d'un établissement d'hébergement touristique (par exemple : ajout d'unités ou transformation de chambres en dortoirs).

Dois-je obligatoirement utiliser ce formulaire ?

Non, cet avis est fourni à titre d'exemple par le ministère du Tourisme. La municipalité pourrait vous remettre un autre document équivalent.

Toutefois, la CITQ vous recommande fortement d'utiliser le gabarit qui vous est fourni par le ministère du Tourisme.

Toute l'information requise par la CITQ afin de confirmer que l'usage projeté de votre établissement est conforme à la réglementation municipale se retrouve sur ce modèle et son utilisation permet d'éviter de voir votre demande d'enregistrement abandonnée ou refusée en raison d'un document non accepté.

Pour vous assurer que votre demande d'enregistrement puisse être traitée, vous devez également vous assurer que vous ayez au préalable reçu l'avis de conformité **rempli correctement et signé** par la municipalité, l'arrondissement ou la municipalité régionale de comté sur le territoire duquel se trouve l'établissement visé par la demande.

Comment remplir l'avis de conformité ?

1 - Renseignements sur le demandeur

Indiquez à cette section les coordonnées de l'exploitant projeté de l'établissement.

L'exploitant peut être propriétaire ou locataire de l'établissement. Il peut s'agir d'une personne physique ou d'une personne morale (compagnie). S'il y a plusieurs propriétaires ou locataires, indiquez-les tous.

2 - Renseignements sur l'établissement

Indiquez à cette section les coordonnées de l'établissement.

- Indiquez, le cas échéant, l'appellation que vous comptez utiliser pour votre établissement ;
- Indiquez l'adresse principale de l'établissement ;
- Si votre établissement est composé d'une seule unité de type maison, appartement ou chalet, ou encore d'une ou plusieurs unités d'un autre type (chambres, lits en dortoir, etc.) cochez la case NON;
- Si votre établissement est composé de plus d'une (deux ou plus) unité de type maison, appartement ou chalet, cochez la case OUI puis complétez **l'Annexe A**.

3 - Usage demandé

Cochez à cette section la catégorie de l'établissement qui sera exploité et pour lequel vous souhaitez déposer une demande d'enregistrement.

Assurez-vous de bien lire les définitions des catégories. Vous ne pouvez en choisir qu'une seule.

Pour les catégories **Établissements d'hébergement touristique jeunesse** et **Établissement de résidence principale**, avant de cocher cette case, assurez-vous que votre établissement répond à tous les éléments de la définition. Dans le cas contraire, vous devez choisir la catégorie **Établissement d'hébergement touristique général**.

Exemples d'Établissement d'hébergement touristique général : Hôtel, motel, auberge, gîte touristique, résidence de tourisme, résidence secondaire, logement accessoire ou

Renseignements sur [l'Avis de conformité municipal](#)

d'appoint, auberge de jeunesse dont moins de 30% des unités sont des lits en dortoir¹, etc.

Types et nombre d'unités d'hébergement

Indiquez dans ce tableau le nombre d'unités de chaque type dont sera composé votre établissement et en fonction de l'offre d'hébergement prévue. Fiez-vous à la façon dont vous prévoyez prendre les réservations de locations afin de le compléter.

Par exemple :

- Si vous prévoyez louer un ou plusieurs chalets, indiquez l'information dans la case correspondante de la section « Location en chalet, maison ou appartement ». Puisque le chalet sera loué en entier, c'est celui-ci qui correspond à l'unité d'hébergement;
- Si vous prévoyez faire la location d'une ou plusieurs chambres (au moyen de réservations distinctes), indiquez leur nombre à la case correspondante de la section « Location à la chambre ».

Si aucune unité d'un type n'est prévue, indiquez 0 ou laissez la case vide.

Indiquez le nombre total d'unités d'hébergement demandées dans la case prévue à cet effet.

Un établissement de résidence principale ne doit avoir qu'une seule unité d'hébergement.

4 – Section réservée à la municipalité

Cette section doit être complétée et signée par un employé autorisé de la municipalité, de l'arrondissement ou de la municipalité régionale de comté sur le territoire duquel est situé votre établissement.

L'employé municipal y indiquera si l'usage demandé à la section 3 pour l'établissement dont l'adresse est indiquée à la section 2 (et, le cas échéant, à l'Annexe A) est conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

Il y indiquera également les informations suivantes :

- le nombre maximal d'unités d'hébergement prévu à la réglementation et autorisées à être exploitées à cet emplacement;

- le nom et le numéro du règlement sur lequel est fondée leur réponse ou leur décision ;
- le nom, les coordonnées et la fonction de l'employé municipal qui remplit et signe cette section de l'avis de conformité ;
- La municipalité retournera l'avis à l'exploitant (demandeur) une fois la section 4 complétée et signée.

Annexe A

Si votre établissement est composé de plus d'une (deux ou plus) unité de type maison, appartement ou chalet, vous devez compléter l'Annexe A.

- Indiquez l'adresse et, le cas échéant, le nom de chaque unité ;
- Indiquez pour chaque unité le nombre de chambres de la résidence et sa capacité d'accueil maximale;
- Utilisez une ligne par unité.

Instructions – [Avis de conformité municipal](#)

1. Complétez les sections 1 à 3 du formulaire et au besoin l'Annexe A. Le document peut être rempli directement à l'écran avant d'être enregistré ou imprimé ;
2. Transmettez l'avis au département d'urbanisme de la municipalité, de l'arrondissement ou de la municipalité régionale de comté de votre établissement ;
3. Une fois qu'un employé municipal autorisé aura rempli et signé* la section 4 de l'avis, il vous le retournera ;
4. Joignez l'avis signé ainsi que les autres documents requis à votre formulaire de demande d'enregistrement**. Ce formulaire doit être rempli en ligne sur le site Internet de la CITQ ; https://citq.qc.ca/fr/demande_enregistrement.php

*Si la municipalité vous a indiqué que l'usage demandé pour l'établissement n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages, vous ne pouvez pas présenter de demande d'enregistrement.

**Si l'avis de conformité est requis dans le cadre d'une mise à jour du type ou du nombre d'unités d'hébergement d'un établissement existant, il est possible que vous deviez plutôt à transmettre l'avis à un agent de la CITQ ou via votre compte sur le Portail CITQ.

¹ Un dortoir correspond à une pièce contenant au moins deux lits offerts en location sur une base individuelle.